

Reconnaissance d'un enfant (couple non marié)

Vous n'êtes pas mariés et vous voulez reconnaître votre enfant ? Sa filiation n'est pas automatique. Si vous êtes le père, une reconnaissance est obligatoire. Vous pouvez la faire avant la naissance ou plus tard. Si vous êtes la mère, il suffit que votre nom figure sur l'acte de naissance, mais une reconnaissance avant la naissance est possible.

Reconnaissance d'un enfant

Les reconnaissances peuvent se faire dans n'importe quelle Mairie, mais de préférence, à la Mairie du domicile.

Elle peut également se faire devant un notaire.

Pièces à fournir

- > CNI ou passeport (original + copie)
- > justificatif de domicile de moins de 3 mois

Plus d'informations, [cliquez sur ce lien](#).



**HOTEL DE VILLE DE
SAINT-LYPHARD**

1, rue de Kerio
44410 Saint-Lyphard

 02 40 91 41 08

